

Motion 2327

pour que les détenues aient la possibilité d'exécuter leur peine dans des conditions correctes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- qu'il y a actuellement 35 femmes détenues à Champ-Dollon, dont 8 en exécution de peine ;
- que les transferts dans un pénitencier du concordat latin s'avèrent extrêmement difficiles ; seul Vaud accepterait en 2016 d'accueillir deux Genevoises en contrepartie de deux détenues vaudoises placées à Curabilis ;
- que Champ-Dollon est une prison préventive, surpeuplée avec un taux d'occupation à 175% ;
- que certains détenus masculins en exécution de peine peuvent bénéficier de conditions correctes dans le cadre de La Brenaz ;
- que les détenues femmes n'ont aucune possibilité de bénéficier des conditions légales d'exécution de peine : cellule individuelle, travail, formation, sport, promenade, 8 heures journalières hors cellule ;
- que la Constitution fédérale et la constitution genevoise disent dans l'article 8, respectivement 15 : « La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail »,

invite le Conseil d'Etat

- si nécessaire à élaborer et réaliser, dans les meilleurs délais à Genève, un quartier pénitentiaire réservé aux femmes en exécution de peine, dans le lieu qui conviendra le mieux. Ce quartier devra assurer des conditions de détention conformes à la légalité ;
- à faire respecter les accords concordataires concernant les détenues en exécution de peine.